

**Contrôle de la circulation aérienne, 1952.**—Le contrôle de la circulation aérienne a pour fonction principale d'accélérer et d'ordonner la circulation, de prévenir les collisions entre les avions volant dans un espace aérien contrôlé et entre les avions et les obstacles sur l'aire de mouvement des aéroports contrôlés. Cette fonction est assurée par le service de contrôle d'aéroport et le service de contrôle régional. Voici les autres services fournis: a) information de vol, b) alerte pour recherches et sauvetage, c) déclaration douanière, et d) identification des avions.

Le *contrôle d'aéroport* est particulièrement destiné à assurer un service de contrôle de la circulation aérienne dans le voisinage des principaux aéroports civils où le volume et le genre d'envolés, ainsi que les conditions atmosphériques et autres facteurs, l'exigent dans l'intérêt de la sécurité. Le service englobe le contrôle de la circulation des piétons et des véhicules sur l'aire de manœuvre des aéroports. Ce contrôle est réalisé au moyen de communications radiotéléphoniques directes, ou de signaux visuels, à l'intention des avions et des véhicules de surface sur les aéroports contrôlés ou dans leur voisinage. Les deux nouvelles tours de contrôle établies en 1952 à Sept-Îles (P.Q.) et à Torbay (T.-N.) portent à 21 le nombre d'aéroports contrôlés. Les tours de contrôle sont situées à Patricia-Bay et Vancouver (C.-B.); à Lethbridge, Calgary et Edmonton (Alb.); à Saskatoon et Regina (Sask.); à Winnipeg (Man.); à Windsor, London, Toronto, Ottawa et North-Bay (Ont.); à Montréal, Cartierville, Québec et Sept-Îles (P.Q.); à Moncton (N.-B.); à Sydney (N.-É.); à Gander et Torbay (T.-N.). La plupart fonctionnent sans arrêt, mais certaines n'assurent qu'un service quotidien de 16 heures.

Le *contrôle régional* est destiné particulièrement à assurer un service de contrôle de la circulation aérienne aux avions volant dans un espace aérien contrôlé lorsque les conditions atmosphériques empêchent le pilote de voir les autres avions ou les obstacles et l'obligent à se fier aux instructions pour se diriger. Ce service est assuré par des centres de contrôle régional à Vancouver (C.-B.), Edmonton (Alb.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), Montréal (P.Q.), Moncton (N.-B.) et Gander (T.-N.). Chacun de ces centres est relié aux tours de contrôle, aux bureaux des stations de radio-alignement et aux bureaux d'exploitation de sa région au moyen d'un vaste réseau de circuits interphoniques ou radiophoniques locaux et interurbains et des installations de communication radiophonique que ces bureaux mettent à la disposition de tous les avions qui ont besoin du service de contrôle régional. Chaque centre est pareillement relié aux centres contigus, y compris ceux des États-Unis, ce qui permet la coordination du contrôle des avions qui traversent plus d'une région. Ce réseau de communications permet à chaque centre de tenir un état détaillé continu des mouvements de tous les avions qui manœuvrent selon les règles de vol aux instruments ainsi qu'un relevé général de tous les avions qui manœuvrent selon les règles de vol à vue dans sa région. En plus d'assurer un service de contrôle régional aux avions volant dans l'espace aérien contrôlé au-dessus de Terre-Neuve, le centre de Gander assure ce service à environ la moitié de l'Atlantique-Nord.

L'*information de vol* a pour but de donner des conseils et des renseignements utiles à la conduite sûre et efficace du vol, y compris des rapports et des prévisions atmosphériques, les bulletins portant sur l'état des champs d'atterrissage, les données sur les aides à la navigation, les renseignements relatifs à la circulation, au ravitaillement en essence et aux moyens de transport, et les autres données connexes qui peuvent aider le pilote dans la préparation ou la conduite d'un vol. Ce service est assuré par tous les organes de contrôle de la circulation aérienne, mais surtout par sept centres régionaux.

Le service d'*alerte pour recherches et sauvetage* a pour mission de s'assurer que les organismes intéressés reçoivent un avis lorsque des avions ont besoin d'être recherchés et secourus et, s'il y a lieu, de fournir toute autre assistance à ces organismes. Les centres de contrôle régional sont chargés d'avertir promptement ces organismes lorsqu'un avion pour lequel un plan de vol ou un avis de vol a été reçu n'arrive pas à destination. Il faut tenir un registre continu des vols en cours et les surveiller sans cesse afin de pouvoir repérer immédiatement tout avion qui n'arrive pas à l'heure prévue. Le service est à la disposition de tout pilote qui dépose un plan de vol ou un avis de vol à un organisme de communication quelconque des Services de l'Air du ministère des Transports ou directement à l'un des centres ou à l'une des tours de contrôle de la région.

Le service de *déclaration douanière* est destiné à faciliter les déclarations courantes faites aux organismes douaniers appropriés par les pilotes qui projettent de passer la frontière canado-américaine. Il utilise le réseau de communications du contrôle de la circulation aérienne et des services qu'il relie pour demander aux pilotes d'avertir le réposé des douanes à l'aéroport de destination.

Le service d'*identification des avions* est assuré par les centres de contrôle régional pour aider le ministère de la Défense nationale à établir l'identité de tous les avions volant dans des régions déterminées.